

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE



Bureau du Président-Fondateur
du Mouvement Populaire de la Révolution,
Président de la République

PREMIERE PARTIE

**Bulletin des lois et actes
du Président-Fondateur du M.P.R.,
Président de la République,**

**du Congrès,
du Comité Central,
du Bureau Politique,
du Conseil Législatif,
du Conseil Exécutif et
du Conseil Judiciaire**

CONSEIL EXECUTIF

**DEPARTEMENT DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA SECURITE
DU TERRITOIRE**

**ARRETE PRESIDENTIEL No 86-025 du
25 novembre 1986, portant création
d'une Direction des approvisionnements,
de la Paie et du contrôle au sein du
Département de la Défense Nationale et
de la Sécurité du Territoire**

Le Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République ;

Vu la Constitution, notamment son article 98 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 77-012 du 1er juillet 1977, portant organisation générale de la Défense et des Forces Armées Zaïroises ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Départemental n° 80-012 du 03 mars 1980 portant organisation du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité du Territoire ;

ARRETE :

Article 1er.

Il est créé au sein du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité du Territoire une Direction des Approvisionnements, de la Paie et du Contrôle.

Article 2.

La Direction des Approvisionnements, de la Paie et du Contrôle a pour mission de superviser toute distribution de vivres, matériels, équipements et autres effets destinés aux militaires et à leurs familles, d'assurer la liquidation de la paie des militaires et de contrôler la conformité de ces opérations par rapport aux documents administratifs y afférents établis ou introduits par les unités ou les services compétents.

Article 3.

Le Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale et à la Sécurité du Territoire est chargé de l'exécution du présent Arrêté

qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à GBADO-LITE, le 25 novembre 1986

**MOBUTU SESE SEKO
KUKU NGBENDU WA ZA BANGA,
Maréchal.**

**ARRETE PRESIDENTIEL No 86-026 du
25 novembre 1986 portant désignation
d'un Directeur au Département de la
Défense Nationale et de la Sécurité du
Territoire**

Le Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République ;

Vu la Constitution, spécialement l'article 98 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 77-012 du 1er juillet 1977 portant organisation générale de la Défense et des Forces Armées Zaïroises, notamment les articles 36, 37 et 43 ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981, portant Statut du Personnel de carrière des Services Publics de l'Etat en son article 19 ;

ARRETE :

Article 1er.

Est désigné Directeur des Approvisionnements, de la Paie et du Contrôle au Département de la Défense Nationale et de la Sécurité du Territoire, le Colonel Magistrat IKANSHA IKPA ISHONGO, Mécano 002100A.

Article 2.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3.

Le Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale et à la Sécurité du Territoire est